

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-065

**OBJET : Réparation de conduite télécom sous chaussée
-Chemin de Septet-**

*Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de réparation de conduite télécom sous chaussée qui seront réalisés par l'entreprise SOLUTION 30 SUD OUEST (35 boulevard de Saint Assisclé, 66000 PERPIGNAN) sur le chemin de Septet ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de réparation de conduite télécom sous chaussée qui seront réalisés par l'entreprise SOLUTION 30 SUD OUEST sur le chemin de Septet, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier, du 22 avril au 13 mai 2024.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbil, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 11 avril 2024.

Le Maire

Bruno GIACOMINI



